



Compte rendu de la CAPD du 24 mai 2017

Suite à un contretemps, la déclaration liminaire que le SNUipp-FSU 71 devait lire sera communiquée à la DSDEN ultérieurement.

Quelques chiffres sur le mouvement :

En 2016 => 857 participants, 447 obtiennent une mutation soit 52.16% 40.72% des collègues obtiennent leur premier vœu contre 39.07% en 2015.

En 2015 => 881 participants, 53.46% avaient obtenu une mutation.

Intégration liste des PE :

7 candidatures, le contingent départemental est de 5 collègues.
Le contingent national est de 833 collègues.

Hors Classe :

Le contingent national est de 109 collègues.

A barème égal les critères discriminants sont : **1** l'AGS puis **2** l'âge.

L'étude de l'accès à la Hors Classe (HC) est reportée à la **CAPD du 28 juin**, en accord avec toutes les Organisations Syndicales (OS) élues car la DSDEN 71 n'a pas encore reçu son contingent départemental.

Postes à exigences particulières :

Mme Noël a rappelé les règles pour postuler (cf circulaires + de maîtres et moins de 3 ans disponibles sur le site de la DSDEN 71).

Il reste des postes vacants car la carte scolaire n'est pas terminée.

En conséquence, les collègues qui postulent sur ces postes vacants seront entendus en commissions entre le mouvement et la phase d'ajustement.

Le Snuipp-FSU 71 a demandé à ce que les entretiens aient lieu avant le mouvement principal l'année prochaine.

Mouvement principal :

Une erreur a été signalée par le SNUipp-FSU 71. Elle a été traitée en fin de séance et n'a pas entraîné de chaîne.

Statistiques du mouvement :



- Le nombre de personnes mutées s'élève à 44.
- 350 collègues restent sur leur poste.
- 61 collègues sont sans affectation définitive.

Mouvement inter-département :

- 40 demandes d'exeat dont 30 agents ayant participé au mouvement inter-départemental. 29 demandes le sont au titre du RC (Rapprochement de Conjoints) et 1 demande au titre du handicap.

- 62 demandes d'INEATS dont 20 émanant du 58, 2 du 21 et 25 du 89.
- 36 demandes au titre du RC + 1 demande au titre du handicap.
- 44 de ces collègues ont participé au mouvement inter-départemental.

Il est donc toujours possible de postuler aux INEATS-EXEATS si on n'a pas participé aux permutations informatisées (contrairement à ce que laissait entendre la circulaire départementale). Les demandes de stagiaires seront aussi étudiées.

Demandes de temps partiels et de disponibilités:

Temps partiels :

Le nombre total de demandes de temps partiels s'élève à 344 .

- 196 de ces demandes sont de droit.

6 demandes de droit sont en attente.

- 148 demandes sont sur autorisation.

La DSDEN a opposé 6 refus.

Les personnes concernées seront informées par un courrier et pourront faire un recours en CAPD le cas échéant.

La DSDEN affirme que tous les refus de demandes de temps partiel ou de quotités sont motivés pour des raisons d'organisation de services. Elle précise qu'il y a plus de demandes que l'an dernier. Pour notre part, nous continuons de nous interroger sur les refus des quotités à 80 %: nous ne pouvons pas croire que cette quotité soit refusée pour de nombreux collègues pour des raisons d'organisation de services dans la mesure où une quotité entre 75 et 80 % leur est proposée à la place. Que la quotité soit entre 75 et 80 % ou à 80 %, l'organisation du service est la même : 1 jour libéré par semaine. Pour nous c'est évident : les refus des 80 % sont motivés par des raisons budgétaires (payé 85,7 %). Nous sommes intervenus en ce sens lors de la CAPD.

Demandes de disponibilités :

44 demandes : 1 refus parce que le collègue aurait épuisé ses droits.

9 premières demandes , 5 demandes de droit, 4 demandes sur autorisations.

Un courrier d'information a été envoyé aux collègues concernés par ces demandes.



Questions diverses des syndicats :

- Stagiaires :

124 nouveaux stagiaires sont attendus dont 91 sur des supports connus.

Il resterait donc 33 mi-temps à trouver pour placer tous les stagiaires.

- Phase d'ajustement :

Le SNUipp-FSU 71 a demandé à ce que les collègues complétés par des stagiaires soient informés par l'IEN au moment de la phase d'ajustement.

Demande entendue par l'administration.

A nouveau, **50 vœux au maximum** pourront être saisis pour la phase d'ajustement.